

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de la Culture et
de la Communication

AGPT

*Decret 2022-91 du
17 janv. 2022*

**Projet de décret portant transfert du patrimoine de diffusion
de l'éditeur public (RTS) à l'opérateur de diffusion (TDS-SA)**

RAPPORT DE PRESENTATION

La loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse a consacré l'interdiction du cumul des activités d'édition et de diffusion des contenus audiovisuels. Cette nouvelle orientation a créé un impact certain aussi bien dans le secteur de l'audiovisuel public que privé. Pour mettre en œuvre cette obligation légale, l'Etat a pris la loi n°2017-28 du 14 juillet 2017 autorisant la création de la Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS-SA) pour prendre en charge deux principales préoccupations notamment, la création d'un Opérateur de diffusion chargé, entre autres, de la collecte du multiplexage et de la diffusion des signaux des chaînes de télévision et le transfert de l'activité de diffusion de l'éditeur public (RTS) au nouvel opérateur créé.

Ainsi, en application des dispositions de la loi n°2017-28 du 14 juillet 2017 autorisant la création de la Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS-SA), l'arrêté n°00767 du 18 janvier 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité technique préparatoire du transfert et de la dévolution de matériels, d'équipements et d'infrastructures de la Radiodiffusion Télévision a été pris. A la demande du Comité technique relativement à la soumission d'un schéma de transfert, la RTS et la TDS-SA ont signé un protocole d'accord fixant le périmètre de l'activité à transférer le 25 novembre 2020.

Cependant, il est constant que cet acte consensuel bien que substantiel dans la procédure, ne saurait régler la question de la propriété des immobilisations identifiées, entres autres. Par conséquent, il convient de prendre un acte réglementaire pour transférer le patrimoine affecté à l'activité de diffusion de la RTS à la Société TDS-SA.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre de la Culture et de la Communication



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n° 2022-91 portant transfert du patrimoine de diffusion de l'éditeur public (RTS) à l'opérateur de diffusion (TDS-SA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 92-02 du 6 janvier 1992 portant création de la Société nationale dénommée « Radiodiffusion Télévision sénégalaise » ;
- VU la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;
- VU loi n° 2017-28 du 14 juillet 2017 autorisant la création de la Société anonyme dénommée « Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS-SA) » ;
- VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2020-2218 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU le Protocole d'Accord du 25 novembre 2020 relatif au transfert de l'activité de diffusion de la RTS à TDS-SA ;
- VU le rapport d'inventaire et de valorisation du patrimoine de diffusion de la RTS et le rapport de contre-expertise y afférent ;
- SUR le rapport du Ministre de la Culture et de la Communication,

DECRETE :

Article premier.- Le présent décret a pour objet de transférer la propriété du patrimoine de diffusion de l'éditeur public (RTS) à l'Opérateur de diffusion (TDS-SA), conformément au Protocole d'Accord relatif au transfert de l'activité de diffusion de la RTS à TDS-SA signé le 25 novembre 2020.

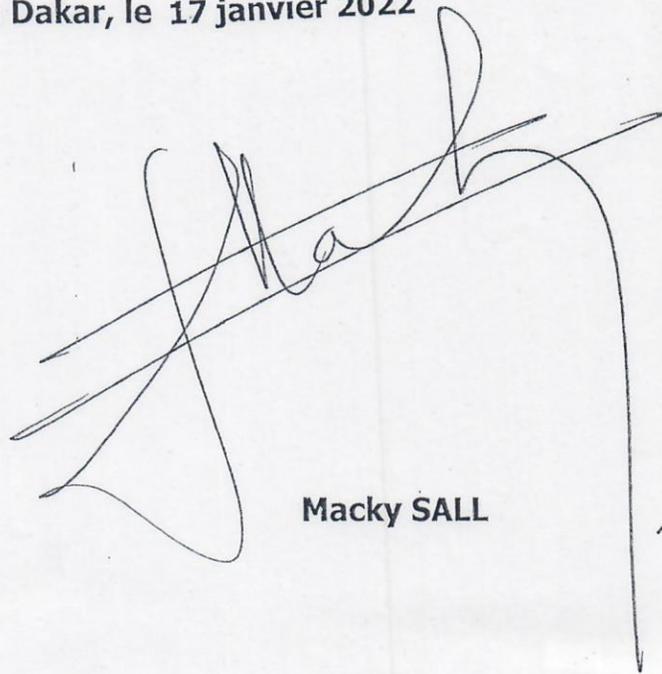
Article 2.- La propriété des biens meubles et immeubles liés à l'activité de diffusion de la RTS est transférée à TDS-SA à titre de subvention d'investissement de l'Etat. Ces

biens sont essentiellement constitués par l'infrastructure technique ainsi que l'assiette foncière et les aménagements y afférents.

Article 3.- Les contrats de services relatifs à l'activité de diffusion sont transférés à TDS-SA.

Article 4.- Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Culture et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Macky SALL', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to its cursive nature.

Macky SALL